

Gouvernement du Québec

### Décret 1039-2001, 12 septembre 2001

CONCERNANT la nomination de madame Madeleine Paulin comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Environnement

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Madeleine Paulin, ingénieure forestière, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Environnement, administratrice d'État II, au salaire annuel de 110 094 \$, à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à madame Madeleine Paulin, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36863

Gouvernement du Québec

### Décret 1040-2001, 12 septembre 2001

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Babin comme sous-ministre adjoint au ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jacques Babin, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 24 septembre 2001 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés

et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Jacques Babin, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36864

Gouvernement du Québec

### Décret 1041-2001, 12 septembre 2001

CONCERNANT la nomination de madame Anne Parent comme sous-ministre adjointe au ministère du Travail

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Anne Parent, sous-ministre adjointe par intérim au ministère du Travail, cadre supérieure classe IV, soit nommée sous-ministre adjointe à ce ministère, administratrice d'État II, au salaire annuel de 92 083 \$, à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à madame Anne Parent, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36865

Gouvernement du Québec

### Décret 1050-2001, 12 septembre 2001

CONCERNANT le règlement 01-005 de la Municipalité de Duhamel

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (L.R.Q., c. I-15) prévoit qu'une municipalité locale peut, par règlement, contribuer au moyen d'un emprunt ou autrement, à pas plus qu'à la moitié du coût de l'installation de l'électricité sur son territoire ;